



Rapport d'activité 2012

Décembre 2012

Référence/n° de dossier: 033-18

Éditorial de la présidente

Pendant l'année sous rapport, la Commission de la Bibliothèque nationale suisse (ci-après: commission) a eu à s'occuper du **tantième des bibliothèques** dont les autrices et les auteurs ne cessent de réclamer la mise en place. Les bibliothèques publiques ont combattu cette demande, parce qu'elles craignent une charge supplémentaire pour le budget des acquisitions. Nous avons souhaité examiner s'il était possible de trouver des solutions consensuelles susceptibles de rétablir durablement l'entente entre les auteurs et les bibliothèques.

Les discussions ont été intensives du fait de la différence des points de vue. En 2013, nous transmettrons au Département fédéral de l'intérieur DFI les résultats de nos réflexions et de nos mises au point.

La question du tantième des bibliothèques remonte à une table ronde organisée par l'Office fédéral de la culture à la fin de 2011. La commission s'était alors déclarée prête à analyser le problème de façon approfondie et sans préjuger du résultat.

Puis, après le refus du prix unique du livre, le Conseiller national Fluri a déposé une interpellation qui remettait le sujet sur la table : il voyait dans le tantième des bibliothèques un moyen de promouvoir la littérature.

Le tantième des bibliothèques concerne le droit d'auteur. **AGUR12**, le groupe de travail institué par la ministre de la justice, traite également de ce droit, mais plutôt dans le contexte de l'utilisation des œuvres sur Internet. Dans le contexte des collections numériques et numérisées, cela ne peut manquer

d'intéresser les bibliothèques.

Malgré une action rapide et coordonnée, il n'a pas été possible de convaincre la Conseillère fédérale S. Sommaruga de la nécessité d'associer les bibliothèques.

Il conviendra de faire passer par d'autres canaux le point de vue des bibliothèques.

Le **groupe de travail pour une politique des bibliothèques coordonnée à l'échelle nationale** a été condamné à une pause forcée du fait de la démission de son président en cours d'année. La mise en place de ce groupe d'experts remonte à une proposition de la commission. C'est pourquoi je m'engagerai personnellement pour que la présidence soit repourvue l'année prochaine et que les activités soient poursuivies.

Christiane Langenberger

Informations complémentaires :

<http://www.nb.admin.ch/org/organisation/03172/index.html?lang=de>

Le rapport sur le tantième des bibliothèques arrive

La commission a recueilli les prises de position actuelles de l'association Bibliothèque information suisse BIS et de ProLitteris. Elle a aussi établi ses propres modèles de calcul en se basant sur la solution mise en œuvre en Allemagne. Il est apparu que des chiffres-clés importants manquent. Ainsi, le rôle économique des bibliothèques sur le marché du livre n'est pas chiffré.

La discussion a été intensive et la différence des points de vue marquée ; les opinions ne sont pas encore faites. Au début de 2013, les résultats consignés dans un rapport seront présentés au Conseiller fédéral A. Berset.

A l'origine de ce rapport, on trouve la table ronde réunissant les auteurs, les éditeurs et les bibliothèques que l'OFC avait organisée à la fin de 2011. Soucieuse de favoriser les coopérations entre ces différents acteurs, la commission désirait assouplir les positions que le tantième des bibliothèques avait figées et rechercher des solutions sans a priori.

Dans sa réponse à l'interpellation Fluri, le Conseil fédéral a indiqué qu'en 2007, le Parlement et le Conseil fédéral s'étaient prononcés contre la mise en place d'un tantième des bibliothèques. Dans le même temps, il mentionnait que la commission de la BN « à la suite d'une discussion menée avec les associations Autrices et auteurs de Suisse (AdS) et Bibliothèque informations Suisse Schweiz (BIS) » analysait comment « dédommager les auteurs indépendants pour l'usage intensif de leurs œuvres dans les bibliothèques publiques ».

Les fournisseurs d'informations ne sont pas représentés

Comme on l'a appris en août, la conseillère fédérale S. Sommaruga a chargé un groupe de travail d'examiner comment il serait possible de dédommager les artistes pour l'utilisation de leurs œuvres sur Internet. L'association BIS a réagi sans délai et demandé à siéger dans cette instance. Elle a malheureusement essuyé un refus, et ce malgré le soutien que lui ont apporté la Conférence des Bibliothèques universitaires suisses (CBU), la Conférence suisse des bibliothèques cantonales (CSBC), la Communauté de travail des bibliothèques suisses

de lecture publiques (CLP) et la commission.

La position des bibliothèques sera par conséquent transmise par d'autres canaux. Un groupe de suivi institué par BIS l'élaborera. C. Dora y représente la commission.

Le groupe de travail de la CDIP prend un nouveau départ

Dans le courant de l'année, J. Cordonier a démissionné de la présidence du groupe de travail pour une politique des bibliothèques coordonnée. Ce départ a entraîné la suspension des travaux commencés.

La commission regrette infiniment cette démission et la période d'inactivité qui a suivi. Elle travaillera avec la mandante à ce que les activités soient reprises sous une nouvelle direction.

Mis en place par la Conférence des directeurs de l'instruction publique CDIP, le groupe de travail a pour mandat de lancer un projet de stratégie de politique des bibliothèques coordonnée à l'échelle nationale. En 2012, il a rencontré d'autres experts pour mener une analyse SWOT.

Membres et séances en 2012

Christiane Langenberger (présidente), Verena Bider, Cornel Dora, Ulrich Niederer, Géraldine Rérat-Ouvray, Gerardo Rigozzi, Gabi Schneider, Hubert Villard, Peter Wille.

Cinq séances ont eu lieu en 2012.

Commission de la BN

Art. 14 NBibG vom 18. Dezember 1992

1 Le Conseil fédéral nomme une commission de la Bibliothèque nationale suisse (commission) comprenant neuf membres.

2 La commission:

a. ...

b. suit le développement de la bibliothéconomie;

c. peut faire des propositions au Département fédéral de l'intérieur en matière de bibliothéconomie;

d. donne son avis sur des projets d'actes législatifs ayant trait aux activités de la Bibliothèque nationale ou étant de nature à les influencer;

e. encourage la coopération en matière de bibliothéconomie.

3 La commission doit être consultée avant que ne soient prises des décisions importantes en matière de bibliothéconomie.